

Papiers-citoyenneté	Carte nationale d'identité ou passeport biométrique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire une pré-demande en ligne (une double demande carte d'identité / passeport est possible) https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI 2. S'assurer d'avoir toutes les pièces nécessaires : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358 3. Prendre rendez-vous dans une mairie équipée du dispositif (les mairies les plus proches sont Ensisheim, Neuf-Brisach, Andolsheim, Guebwiller) 4. Se rendre au rendez-vous, muni des pièces justificatives et de la pré-demande. <p>Attention : depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes d'identité est prolongée de 5 ans. Pour tout cas particulier contacter une mairie agréée qui pourra vous renseigner.</p>
	Recensement militaire	<p>Âge : 16 ans révolus.</p> <p>Se rendre à la mairie du domicile, aux horaires d'ouvertures avec les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pièce d'identité en cours de validité - livret de famille <p>Possibilité d'effectuer cette démarche administrative par internet en créant un compte sur le site mon.service-public.fr.</p>
	Demandes d'actes d'état civil	<p>À la mairie ayant délivré l'acte. Pour les personnes nées à l'étranger, s'adresser au Ministère des affaires étrangères - Service central d'état civil - 11 rue de la Maison-Blanche 44941 NANTES CEDEX 09.</p> <p>La demande doit se faire par écrit (mail ou courrier) indiquant les noms, dates de l'évènement.</p>
	Inscription sur les listes électorales	<p>Mairie du domicile.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire CERFA - Pièce d'identité en cours de validité - Justificatif de domicile de moins de 6 mois <p>Possibilité de faire la demande via le site mon.service-public.fr.</p>

Famille	Reconnaissance anticipée à la naissance, pour les couples non mariés	Dans n'importe quelle mairie sur présentation d'une pièce d'identité.
	PACS	Mairie de domicile ou notaire. <u>Pièces à fournir :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire cerfa n°15726 complété) - Déclaration conjointe de Pacs (formulaire cerfa n°15725) - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois - Pièce d'identité en cours de validité.
	Certificat de vie commune	Mairie du domicile <u>Pièces à fournir :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces d'identité - Justificatif de domicile
	Mariage	Mairie du domicile ou mairie avec laquelle au moins d'un des 2 futurs époux a un lien durable (parent domicilié dans la commune où les futurs époux souhaitent se marier). <u>Pièces à fournir :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Livret de mariage (à récupérer en mairie) - Copies intégrales d'acte de naissance de moins de 3 mois des futurs époux - Copie des pièces d'identité des futurs époux - Justificatif de domicile - Copie des pièces d'identité des témoins
Transports	Certificat d'immatriculation	En ligne sur le site https://immatriculation.ants.gouv.fr
	Duplicata de permis de conduire	En ligne sur le site https://permisdeconduire.ants.gouv.fr
	Permis de conduire international	En ligne sur le site https://permisdeconduire.ants.gouv.fr
Loisirs	Permis de détention ou déclaration de chien dangereux	Mairie du domicile. <u>Pièces à fournir :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire CERFA (à chercher en mairie) - Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de garde et de défense - Evaluation comportementale de l'animal - Attestation d'assurance civile - Copie du permis de détention si le chien est déjà déclaré dans une autre commune.
	Réservation d'une salle communale	Sur le site de la commune.

Urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme	<p>Mairie du domicile</p> <p><u>Permis de construire :</u> Maison individuelle : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637 Délai d'instruction = 2 mois. Travaux sur construction existante ou agrandissement ou aménagement : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378 Délai d'instruction = 3 mois.</p> <p>Le permis de construire est à déposer en mairie en quatre exemplaires.</p> <p><u>Déclaration préalable :</u> https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646 Délai d'instruction = 1 mois. A déposer en mairie en deux exemplaires.</p>
	PLUI	<p>Tous les documents concernant le PLUi se trouvent sur le site de la communauté des communes Pays Rhin-Brisach.</p> <p>https://www.paysrhinbrisach.fr/communaute-de-communes/urbanisme-plui/</p>